

MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL NO 7.0.7./CAB.MIN/MINES/01/2015 DU .4.3 MAY 2015 PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DU PERMIS DE RECHERCHES N° 5216 OCTROYE A LA SOCIETE MIKUBA MINING SPRL

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles $10,\,12,\,297$ et 298 ; ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement minier, notamment ses articles 8, 83, 84, 86 et 88 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article $1^{\rm er}$. B point 19 ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice Ministres ;

Vu la décision n° CAMI/DG/0018/2011 du 30 mai 2011 portant agrément du cas de force majeure évoqué par la société **INFINITY RESOURCES SPRL** ;

Vu le procès-verbal d'exécution du jugement RC 1878/IV/RH/52523 du 12 mars 2015 ;

Vu la lettre n° CAMI/DG/522/2015 du 06 avril 2015 prenant acte de la levée du cas de force majeure des droits miniers de la société **MIKUBA MINING SPRL**;

Sur avis favorable du Cadastre Minier;

ARRETE:

Article 1er:

La durée de validité du Permis de Recherches n° **5216** octroyé à la société MIKUBA MINING SPRL est prorogée de 4 ans, 9 mois et 12 jours.

ite web: www.mines-rdc.cd Email: info@mines-rdc.cd

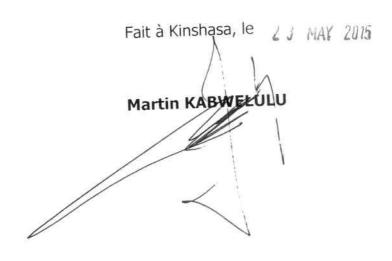


Article 2:

Cette nouvelle durée de validité, qui court à partir du jour suivant la date d'expiration, s'étend pendant la période du 30 juillet 2011 au 11 juillet 2016. .

Article 9:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.



Ampliations:

Cabinet du Président de la République Cabinet du Premier Ministre Cabinet du Ministre des Mines Secrétaire Général des Mines Cadastre minier CTCPM SAESSCAM Direction des Mines Direction de Géologie Direction des Investigations Direction de Protec. De l'Environ Div. Provinc. Des Mines et Géologie du ressort 1 Sté de Développement industriel et Minier du Congo 1

Site Web: www.mines-rdc.cd Email: info@mines-rdc.cd